

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Centrale Nationale d'Approvisionnement en  
Médicaments et Consommables Médicaux  
Essentiels

Etablissement public à Caractère Technique  
créé par Décret N° 2005/252 du 30 Juin 2005,  
modifié et complété par Décret N° 2009/386 du 30  
Novembre 2009 et du Décret N° 2018/501 du 20  
Septembre 2018.

Tutelle Technique : Ministère de la Santé Publique

**CENAME****REPUBLIC OF CAMEROON**

National Procurement Centre for Essential Drugs  
and Medical Devices

Technical Public Institution created by  
Decree N° 2005/252 of June 30<sup>th</sup> 2005 modified  
and completed by Decree N° 2009/386 of  
November 30<sup>th</sup> 2009 and Decree N° 2018/501 of  
September 20<sup>th</sup> 2018.

Technical Guardianship: Ministry of Public Health

DECISION N° 58 /23/D/DG/SGAMP/CEN/YDE

DECLARANT INFRACTUEUX L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°001/AONO/CEN/CIPM/2023 RELATIF  
AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE A LA CENAME EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE)

**Le Directeur Général de la CENAME, Maître d'ouvrage,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017, portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;

Vu la Loi N°2022/2020 du 27 décembre 2022 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Vu le Décret n° 2009/386 du 30 novembre 2009, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2005/252 du 30 juin 2005, portant création, organisation et fonctionnement de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;

Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012, portant Organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2018/501 du 20 septembre 2018, portant réorganisation la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux (CENAME) ;

Vu le Décret n° 2022/204 du 06 juin 2022 portant nomination du Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;

Vu l'Arrêté n° 0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018, portant Création des Commissions Internes de Passation des Marchés publics auprès des Etablissements Publics ;

Vu la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2023 ;

Vu Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés

Vu la Décision n° 0001091/CAB/MINMAP du 25 novembre 2019, portant nomination de la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;

Vu la Décision n° 974/19/D/DG/CENAME du 23 octobre 2019 portant Constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la CENAME et ses modificatifs subséquents ;

Considérant le Dossier d'Appel d'Offres n°001/AONO/CEN/CIPM/2023, relatif au recrutement d'une société de gardiennage à la CENAME, en procédure d'urgence (lot unique) ;

Considérant la Correspondance n°006/L/CENAME/CIPM/2023 du 01 mars 2023, de la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CENAME, présentation des résultats de l'examen des dossiers de l'Appel d'Offres n°001/AONO/CENAME/CIPM/2022 ;

Considérant la lettre du 22 mars 2022 du Représentant du Maître d'Ouvrage au sein de la Sous-commission d'analyse des offres de l'Appel d'Offres n°001/AONO/CENAME/CIPM/2022, portant objection sur le rapport de la Sous-commission,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Est déclaré infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert d'Offres n°001/AONO/CEN/CIPM/2023, relatif au recrutement d'une société de gardiennage à la CENAME, en procédure d'urgence (lot unique).

**Article 2 :** La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera./-

**Ampliations :**

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP ;
- ✓ P/CIPM ;
- ✓ Archives / Chronos.



Fait à Yaoundé, 20 AVR 2023  
Le Directeur Général,

SALIHOU SADOU